

|  |  |
| --- | --- |
| **DÉPARTEMENT DU****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****DIReCTION de l'economie sociale** | Place de la Wallonie 1 – Bât. IIIB-5100 Namur (Jambes)🖀 081 33 43 80 (Secrétariat) 🖨 081 33 44 55economie.sociale@spw.wallonie.be<http://economie.wallonie.be/deveco.html> |

**Stratégie « Alternativ’ES Wallonia »**

**Descriptif de l’appel à candidatures visant à désigner l’organisation représentative des entreprises d'économie sociale en Wallonie**

**(2024-2027)**

1. **Contexte politique**

Dans le cadre de la Déclaration de politique régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon encourage activement le développement de l’économie sociale grâce à des dispositifs renforcés de soutien au développement des entreprises afin d’engager la Wallonie sur la voie de la transition sociale, écologique et économique. C’est dans cette perspective que le Gouvernement wallon s’est doté d’une feuille de route (Alternativ’ES Wallonia) pour le développement de l’économie sociale en Wallonie pour la législature 2019-2024. Concrètement, Alternativ’ES Wallonia se structure autour de trois axes stratégiques[[1]](#footnote-1), de cinq secteurs d’activités prioritaires[[2]](#footnote-2) et de dix mesures transversales[[3]](#footnote-3). Cette feuille de route a également tenu compte des recommandations des experts du Conseil Stratégique du Get Up Wallonia[[4]](#footnote-4) qui ont mis en exergue le potentiel de l’économie sociale pour la relance économique (rapport final, 24 avril 2021). De plus, dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon s’est fixé comme objectif d’encourager l’économie sociale et solidaire à travers neufs projets emblématiques visant à amplifier les priorités de la Stratégie Alternativ’ES Wallonia pour un budget global de plus de 29 millions € de 2021 à 2024.

Avec près de 158.847 emplois en Wallonie et 6.721 entreprises d’économie sociale (données 2022, Observatoire de l’Economie sociale – ConcertES), l’économie sociale se positionne comme un modèle économique durable et pourvoyeur d’emplois non délocalisables.

1. **Cadre réglementaire**

Depuis plus de quinze ans, la Wallonie soutient, de manière structurelle, le développement des entreprises d’économie sociale en ce compris, le modèle coopératif. Elle a d’ailleurs été une des régions pionnières en Europe en légiférant en la matière avec le décret du 20 novembre 2008. L’article 3 de ce décret prévoit que : « *Le Gouvernement reconnaît une ou plusieurs association(s) sans but lucratif, qu'il désigne avec la mission d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale auprès du Gouvernement, du Conseil wallon de l'Économie sociale visé à l'article 4 et de toute autre instance de coordination des politiques économiques et sociales. Cette ou ces instance(s) de représentation ont également pour missions :*

* + *De mettre en place des outils de promotion et de valorisation des principes et objectifs de l'économie sociale ;*
	+ *De permettre au Gouvernement, selon les modalités qu'il détermine, d'assurer un processus de reconnaissance des entreprises d'économie sociale ;*
	+ *De permettre au Gouvernement, selon les modalités qu'il détermine, d'assurer un processus d'évaluation des entreprises d'économie sociale.*

*Ces missions sont confiées à cette ou ces instance(s) de représentation pour une durée de quatre ans renouvelables et sont précisées dans une convention selon les modalités définies par le Gouvernement. Le Gouvernement désigne cette ou ces instance(s) de représentation, suite à une procédure de sélection qu'il organise dans les deux mois de l'entrée en vigueur du présent décret, sur la base de critères qu'il détermine lui permettant de s'assurer de :*

* *La représentativité des entreprises d'économie sociale ;*
* *L’expérience dans le secteur de l'économie sociale ;*
* *La connaissance des dispositifs, des actions et projets spécifiques visés à l'article 2 .*

*Le Gouvernement arrête les modalités d'octroi de subvention à cette ou ces association(s)* ». Dans une logique d’efficacité et de lisibilité du paysage de l’économie sociale en Wallonie, il est proposé de désigner une seule organisation représentative de l’économie sociale. L’objet du présent appel à candidatures vise donc à désigner l’organisation représentative de l’économie sociale en Wallonie conformément à l’article 3 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l’économie sociale.

1. **Objectifs**

L’organisation sélectionnée aura pour mission la représentation des entreprises d’économie sociale auprès du Gouvernement, du Conseil wallon de l’Economie sociale (CWES) et de toute autre instance de coordination des politiques économiques et sociales. Le rôle de l’organisation représentative de l’économie sociale consiste à représenter, défendre et promouvoir l’économie sociale dans le respect de la définition décrétale suivante :

* Finalité de service à la collectivité ou aux membres plutôt que finalité de profit ;
* Autonomie de gestion ;
* Gestion démocratique et participative ;
* Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

La mission de représentation de l’écosystème s’articule, d’une part, autour de trois axes stratégiques énoncés dans l’article 3 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l’économie sociale :

* Axe 1 : Mise en place d’outils de promotions et de valorisations des principes et objectifs de l’économie sociale ;
* Axe 2 : Permettre au Gouvernement d’assurer un processus de reconnaissance des entreprises de l’économie sociale ;
* Axe 3 : Permettre au Gouvernement d’assurer un processus d’évaluation des entreprises de l’économie sociale.

D’autre part, autour de trois axes stratégiques cités dans la feuille de route, Alternativ’ES Wallonia, dont l’objectif est de renforcer le positionnement de l’économie sociale en Wallonie :

* Axe 1 : Soutenir l’innovation sociale et faciliter le processus de création d’entreprises d’économie sociale ;
* Axe 2 : Faciliter le processus de professionnalisation et de changement d’échelle des entreprises d’économie sociale pour renforcer leur impact social ;
* Axe 3 : Visibiliser et promouvoir les entreprises d’économie social tant au niveau local, régional, national qu’au niveau européen.
1. **Missions**

Les sept missions prioritaires à mener par l’instance en charge de la représentation de l’écosystème sont les suivantes :

1. Coordonner la concertation entre les organisations représentatives de l’économie sociale et les fédérations sectorielles d’entreprise ;
2. Représenter et défendre le secteur de l’économie sociale auprès du Gouvernement wallon et de toute autre instance publique, européenne, fédérale, régionale, communautaire et locale ;
3. Représenter et défendre le secteur de l’économie sociale sur base de mandats des fédérations et réseaux d’entreprises de l’économie sociale auprès du Conseil wallon de l’économie sociale (CWES) et de toute autre conseil lié à la fonction consultative ;
4. Promouvoir l’économie sociale en Wallonie via l’élaboration et la diffusion d’outils de promotion et de communication sur l’économie sociale ;
5. Participer et contribuer aux projets stratégiques en économie sociale portés par le Gouvernement wallon incluant les missions déléguées en économie sociale octroyées aux outils publics wallons ;
6. Participer aux instances et réseaux européens et internationaux afin défendre et promouvoir l’économie sociale wallonne notamment dans le cadre du Comité de suivi de la Déclaration du Luxembourg et du Groupe d'experts sur l'économie sociale et les entreprises sociales de la Commission européenne et ce, en concertation avec la Direction de l’Economie sociale du SPW EER ;
7. Proposer des outils permettant de récolter des données, de les exploiter, de les analyser et de proposer des publications et des études sur l’état de l’économie sociale (analyse quantitative et qualitative, baromètre annuel, étude conjoncturelle).
8. **Critères d’éligibilité**

Afin d’être recevable, les candidats doivent respecter les critères suivants :

* Être une ASBL ;
* S’inscrire dans les principes de l’économie sociale tels que définis à l’article 1er du décret du 20 novembre 2008 relatif à l’économie sociale ;
* Avoir son siège social en Wallonie et représenter des membres actifs (fédérations sectorielles, opérateurs agréés en économie sociale, entreprises d’économie sociale) sur le territoire wallon ;
* Avoir comme objet social la représentation de l’écosystème de l’économie sociale ;
* S’engager, au terme de chaque période annuelle de subvention, à présenter son rapport d’activités incluant les livrables et les indicateurs de résultats ainsi que l’avancement de son plan d’action 2024-2027 ;
* Avoir rempli le formulaire et ses annexes au plus tard pour le 3 avril 2024 à minuit.
1. **Procédure de sélection**

**6.1. Introduction de la candidature**

Pour être recevables, les demandes devront être remises à la Direction de l’Economie sociale (SPW EER), au plus tard le 3 avril 2024 à minuit. La demande doit comprendre le formulaire de demande et les annexes. Les dossiers incomplets seront considérés comme étant irrecevables.

La Direction de l’Economie sociale est mandatée d’une part, pour gérer le présent appel à candidatures au premier semestre 2024 et d’autre part, à assurer le suivi administratif relatif au financement de l’organisation représentative durant la période 2024-2027.

**6.2. Sélection**

Le choix du lauréat s’effectuera d’une part, sur base de l’analyse de complétude et d’éligibilité des candidats par la Direction de l’Economie sociale (SPW EER) et d’autre part, sur base de l’analyse qualitative par un jury de sélection pluridisciplinaire au regard des conditions spécifiques présentées ci-dessous.

L’analyse s’effectuera sur base de huit critères (cotation sur 100 points) :

1. Démontrer une expérience pertinente de minimum de cinq ans en matière de représentation d’entreprises wallonnes d’économie sociale et/ou opérateurs wallons d’économie sociale (/15) ;
2. Connaître les enjeux actuels et futurs de l’écosystème wallon en économie sociale tant au niveau réglementaire qu’au niveau des stratégies wallonnes (/15)
3. Illustrer les axes stratégiques du d’actions 2024-2027 de l’organisation représentative en faveur de l’économie sociale en incluant la dimension de territorialité (/15) ;
4. Démontrer le réalisme et la pertinence du dossier de candidature incluant un macro-planning de la mission de représentation de l’économie sociale en Wallonie (2024-2027) et la manière dont le candidat représentera l’écosystème ou le secteur (/10) ;
5. Motivation du candidat pour représenter l’économie sociale en Wallonie (/15) ;
6. Représenter la diversité de l’économie sociale en termes de membres et/ou de type d’opérateurs wallons (/10) ;
7. Présenter les partenariats existants en économie sociale tant au niveau local, régional, national qu’au niveau européen (/10) ;
8. Démontrer l’expérience du candidat au niveau européen et illustrer sa connaissance des enjeux européens en économie sociale (contribution aux politiques publiques européennes de soutien à l’économie sociale, adhésion à des réseaux européens, promotion de l’économie sociale wallonne, participation à des projets européens, …) (/10).

**6.3. Jury de sélection**

Le jury de sélection se réunira mi-avril 2024 et se compose des membres suivants :

* Un représentant du Cabinet de Madame la Ministre Morreale, Vice-présidente du gouvernement wallon et Ministre de l’Économie sociale ;
* Deux représentant de la Direction de l’Economie sociale (SPW EER) ;
* Un représentant de la SA W.ALTER ;
* Un représentant WE Accompagnement & Stratégie SA ;
* Un représentant des Chaires d’économie sociale (expert académique) ;
* Un représentant de l’incubateur wallon spécialisé en économie sociale (« iES ! »).

Le candidat sera informé de l’état de du dossier au plus tard en mai 2024, après validation de la sélection du jury par le Gouvernement wallon.

1. **Comité d’accompagnement**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action 2024-2027 par l’organisation représentative de l’économie sociale en Wallonie, il est proposé de mettre en place un Comité d’accompagnement afin d’assurer l’état d’avancement des actions, des livrables et des indicateurs tout en étant présent en cas de conseil et d’orientation.

La composition de ce Comité est la suivante :

* Un représentant du Ministre de l’Économie sociale ;
* Deux représentant de la Direction de l’Economie sociale (SPW EER) ;
* Deux représentants de Wallonie Entreprendre (un représentant de la SA W.ALTER & un représentant WE Accompagnement & Stratégie SA) ;
* Un représentant des Chaires d’économie sociale (expert académique) ;
* Un représentant de l’incubateur wallon spécialisé en économie sociale (« iES ! »).

Ce comité peut être élargi à toute autre personne ou institution désignée par la Ministre de l’Economie sociale. La Présidence est assurée par le représentant de la Ministre et le secrétariat par le représentant du bénéficiaire. Il se réunit au moins une fois par an afin de présenter son rapport d’activité et son plan d’action pour l’année à venir. Le comité peut également se réunir sur demande d’une des parties. En démarrage de projet, une réunion de lancement (« kick-off meeting ») sera organisée par l’organisation représentative avec les membres du Comité d’accompagnement. La réunion de lancement est organisée au plus tard dans les deux mois après la signature de l’arrêté de nomination de l’organisation représentative par le Gouvernement wallon. Le procès-verbal sont communiqués au Service public de Wallonie Economie, Emploi et Recherche – Monsieur Lionel BONJEAN, Directeur général, Place de la Wallonie, 1 – 5100 Jambes ou par courriel à economie.sociale@spw.wallonie.be, avec copie à adresser au Ministre de l’Economie sociale.

1. **Montant et affectation de la subvention**

Le présent appel à candidatures vise à désigner l’organisation représentative de l’Economie sociale en Wallonie du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Un montant annuel de 400.000 € est prévu à charge des crédits budgétaires du Ministre de l’Economie sociale. Les dépenses admissibles au titre de cette subvention annuelle sont constituées par :

* Des frais de personnel (5,5 ETP[[5]](#footnote-5)) ;
* Des frais de fonctionnement ;
* Des frais d’équipement et administratif ;
* Des frais généraux (forfait de 10% des frais salariaux).

Pour être admissibles, ces dépenses doivent être directement liées à la mise en œuvre de la mission de représentation des entreprises d’économie sociale pour la période 2024-2027.

1. **Procédure de paiement**

La notification auprès de l’organisation représentative de l’économie sociale est prévue à la fin du premier semestre 2024, dans un délai estimé de 4 mois à dater de la date limite de la remise des candidatures. La subvention sera liquidée via une avance d’ici au 30 juin 2024. La Direction de l’Economie sociale (SPW EER) est chargée du suivi administratif et du contrôle de l’utilisation de la subvention. Si la subvention n’est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée ou si une partie de la subvention n’a pas été nécessaire, le bénéficiaire s’engager à rembourser la partie de la subvention accordée auprès de l’Administration.

La Direction de l’Economie sociale procédera à la liquidation de la subvention annuelle selon les modalités suivantes :

* Une première avance, égale à 75 % du montant de la subvention annuelle, sera liquidée dès notification de l’arrêté de subvention ;
* Le solde de 25 % de la subvention annuelle sera liquidé, sur présentation d’une déclaration de créance conforme, pour le 31 mars 2025 au plus tard, après validation des pièces justificatives afférentes (factures, comptes annuels, preuves de paiement et tableau récapitulatif des dépenses), un rapport d’activités, l’état d’avancement du plan d’action 2024-2027 (livrable, indicateur) et la tenue d’un Comité d’accompagnement.

Ces modalités de paiement seront répétées pour les quatre premières années de la subvention, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Pour les années 2025, 2026 et 2027, l’avance sera liquidée sur base d’une déclaration de créance à introduire par le bénéficiaire. Une convention sera conclue entre la Wallonie et l’organisation représentative de l’économie sociale pour une durée de quatre ans, prenant cours du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2027. La convention sera présentée au Comité d’accompagnement et validé par le Ministre de l’Economie sociale. Un arrêté ministériel annuel sera également rédigé par l’Administration. Les documents justificatifs pour « l’année n » sont à remettre pour le 31 mars de « l’année n+1 ».

1. **Références légales**
* La loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu’à l’organisation du contrôle de la Cour des comptes, et plus particulièrement les articles 11 à 14 ;
* Décret du 20 novembre 2008 relatif à l’économie sociale ;
* Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d’administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
* Arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;
* Décret du 13 décembre 2023 concernant le budget des dépenses de la région Wallonne pour l’année budgétaire 2024.
1. **Personne de contact**
* **SPW Economie, Emploi, Recherche**

Département du Développement économique

Direction de l’Economie sociale

Madame Claire Lava – Attachée au Pôle Economie Innovante & Alternativ’ES

081/33.44.67 - claire.lava@spw.wallonie.be

Adresse : Place de la Wallonie 1 (Bâtiment III) - 5100 Jambes (Namur)

Site :https://economie.wallonie.be/Dvlp\_Economique/Economie\_sociale/Presentatin.html

1. Trois axes stratégiques : soutenir l’innovation sociale et faciliter le processus de création d’entreprises d’économie sociale, faciliter le processus de professionnalisation et de changement d’échelle des entreprises d’économie sociale pour renforcer leur impact social, visibiliser et promouvoir les entreprises d’économie sociale. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cinq secteurs prioritaires : circuits-courts alimentaires, énergie renouvelable, logement social, culturel, réutilisation des biens et des matières. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dix mesures transversales : soutenir la création, le développement et la croissance des sociétés d’économie sociale et coopérative en Wallonie ; renforcer l’accompagnement, le conseil et le financement aux entreprises d’économie sociale afin de « booster » l’entrepreneuriat social en Wallonie ; stimuler les démarches d’innovation sociale et d’expérimentation en économie sociale afin de répondre aux nouveaux enjeux sociaux et territoriaux ; encourager les entreprises d’économie sociale à s’inscrire dans une démarche de transformation digitale ; promouvoir et visibiliser l’économie sociale et coopérative en Wallonie ; soutenir les entreprises d’économie sociale en tant qu’actrices de la transition ; favoriser les collaborations et les passerelles entre les acteurs de l’économie sociale et ceux de l’économie classique ; créer une culture d’évaluation de l’impact social des entreprises d’économie sociale en Wallonie ; soutenir et renforcer les dispositifs structurels en économie sociale d’insertion ; promouvoir l’internationalisation et le rayonnement de l’économie sociale au-delà de nos frontières. [↑](#footnote-ref-3)
4. Get up Wallonia, « Vers une prospérité plurielle et une équité intergénérationnelle », Axe III. Amplifier le développement économique, Mesure III.3. Soutenir le déploiement (local et international) des entreprises, moteurs de l’économie, Action III.3.3. Utiliser le potentiel de l’économie sociale pour une relance durable, Rapport du Conseil stratégique de Get up Wallonia au Gouvernement wallon, version finale, 21 avril 2021, p. 63. [↑](#footnote-ref-4)
5. Effectif (4,5 ETP) : un Secrétaire général, un Conseiller politique, un Conseiller affaires européennes, un Chargé de communication, un Analyste pour les statistiques et un assistant administratif. [↑](#footnote-ref-5)